

Une ville en harmonie !
A town in harmony!

50 ans
years

ROSEMÈRE

NOUVELLES NEWS

AOÛT / AUGUST 2008

Rosa Blanda
Emblème floral de Rosemère
Rosemère's Floral Emblem

ÉDITION *spéciale*

Special EDITION


ROSEMÈRE

ÉLECTION PARTIELLE 2008 BY-ELECTION

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

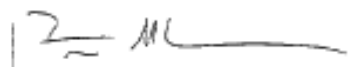
Le dimanche 28 septembre 2008, il y aura élection partielle à Rosemère afin de combler deux postes devenus vacants à la suite, d'une part, du décès du conseiller Marc Rivard (siège 3) et, d'autre part, de la démission de la conseillère Delphine Roigt (siège 1).

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville de Rosemère n'étant pas divisée en districts électoraux, tous les électeurs de la municipalité seront donc appelés aux urnes le 28 septembre 2008.

En ma qualité de greffier de la Ville de Rosemère, j'assumerai la fonction de président d'élection. À ce titre, mon rôle sera d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral et de m'assurer que toute personne ayant la qualité d'électeur puisse exercer son droit de vote.

Cette édition spéciale du *Rosemère Nouvelles* a été préparée à l'intention des électeurs afin d'exposer sommairement leurs droits et les différentes étapes du processus électoral. Je vous invite à conserver ce document pour référence ultérieure et à communiquer avec le bureau du président d'élection si vous désirez obtenir plus de détails.

Je vous convie donc à participer activement à ce processus essentiel à la démocratie municipale.



PATRICK ST-AMOUR, avocat
Président d'élection

MESSAGE FROM THE RETURNING OFFICER

On Sunday, September 28, 2008, by-election will be held in Rosemère to fill two vacancies on the Municipal Council resulting from the death of Councillor Marc Rivard (Seat 3) and the resignation of Councillor Delphine Roigt (Seat 1).

In compliance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, and given that the Town of Rosemère is not divided into electoral districts, all electors in the municipality will be called to vote on September 28, 2008.

As municipal clerk of the Town of Rosemère, I will be assuming the position of returning officer. As such, my role will be to organize and oversee the smooth implementation of the electoral process and ensure that any individual eligible to vote can exercise his right.

This special issue of the *Rosemère News* has been prepared for voters. It recaps their rights and the different phases of the electoral process. Consequently, I invite you to keep this document handy for future reference and to contact the Returning Office should you wish further information.

I urge you to take an active part in this process, which is essential to municipal democracy.



PATRICK ST-AMOUR, attorney
Returning Officer

L'électeur

Suis-je un électeur ?

Pour avoir le droit de voter à l'élection partielle du 28 septembre prochain, vous devez avoir la qualité d'électeur tel que prescrit par la loi, c'est-à-dire :

- être une personne physique majeure le jour du scrutin;
- avoir la citoyenneté canadienne le 9 août 2008;
- ne pas être en curatelle ni frappé d'une incapacité de voter prévue dans la loi le 9 août 2008;

et remplir, le 9 août 2008, l'une des trois conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la Ville de Rosemère et, depuis au moins six mois, au Québec;
- OU**
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère, et ce, depuis au moins douze mois;
- OU**
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère, et ce, depuis au moins douze mois.

Veillez noter cependant que l'inscription sur la liste électorale des propriétaires uniques d'un immeuble et des occupants uniques d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Ville, d'un écrit demandant cette inscription. De même, l'inscription sur la liste électorale des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise est assujettie à la réception d'une procuration désignant celui d'entre eux qui sera inscrit sur la liste électorale. Ces demandes doivent être reçues au plus tard le 24 août 2008 pour être traitées par le président d'élection. Après cette date, elles seront traitées par la Commission de révision.

La personne qui est un électeur à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul de ceux-ci selon l'ordre de priorité prévu dans la loi.

La liste électorale et sa révision

Suis-je inscrit sur la liste électorale ?

Pour pouvoir exercer votre droit de vote lors de l'élection partielle, vous devez être inscrit sur la liste électorale municipale.

Cette liste est élaborée, depuis 1995, à partir des données de la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec. Elle sera déposée officiellement le 27 août prochain et pourra être consultée sur demande au bureau du président d'élection.

À compter du 29 août, un avis d'inscription reproduisant les mentions inscrites sur la liste électorale, ou un avis d'absence d'inscription si aucun électeur n'apparaît sur la liste pour une adresse donnée (avis de révision), sera transmis à chaque adresse de Rosemère. Comme votre droit de vote en dépend, assurez-vous, dès réception de cet avis, que votre nom est bien inscrit et que vos coordonnées sont exactes. **Si votre nom n'apparaît pas sur l'avis, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.**

Je ne suis pas inscrit sur la liste électorale

Une erreur y apparaît

Une personne est inscrite alors qu'elle ne devrait pas l'être

La Commission de révision de la liste électorale est chargée d'apporter les correctifs requis.

Les demandes d'inscription, de correction ou de radiation doivent être présentées en personne à la Commission de révision par l'électeur lui-même, par son conjoint, par un parent ou par une personne qui cohabite avec lui. Une demande de radiation peut exceptionnellement être présentée par toute personne inscrite dans la même section de vote que celle dont la radiation est demandée.

Pour une demande d'inscription, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance et la deuxième doit comporter votre nom et votre adresse. De plus, vous devez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

La Commission de révision siégera à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100, rue Charbonneau, selon l'horaire suivant :

- le samedi 6 septembre, de 10 h à 13 h
- le lundi 8 septembre, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h

The voter

Am I a voter?

To be eligible to vote on September 28, you must be a voter as defined by law, i.e.:

- Be a physical person of legal age on the day of the election
- Be a Canadian citizen on August 9, 2008
- Not be under curatorship nor under any voting disqualification as defined by law on August 9, 2008

And fulfil, on August 9, 2008, one of the following three conditions:

- Be a resident of the Town of Rosemère and, for at least six months, of Québec
- OR**
- Be the sole owner or occupant of a commercial establishment located on the territory of the Town of Rosemère for at least twelve months
- OR**
- Be the undivided co-owner of an immovable or the co-occupant of a business establishment located on the territory of the Town of Rosemère for at least twelve months.

Please note, however, that in order for the sole owner or occupant of a commercial establishment to be registered on the voter's list, the Town must have received a written request for registration. As well, in order for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment to be registered on the electoral list, the Town must have received a power of attorney designating the co-owner or co-occupant whose name is to appear on the electoral list. These requests must be received no later than August 24, 2008 for processing by the Returning Officer. After this date, they will be processed by the Board of Revisors.

Any individual who is eligible to vote in more than one capacity can only be entered in one of these, in order of priority as stipulated by law.

The electoral list and its revision

Am I entered on the electoral list?

In order to exercise your right to vote in the by-election, you must be entered on the municipal electoral list.

Since 1995, this list has been developed based on data from the permanent electoral list of Québec's Chief Electoral Officer. It will be officially published on August 27, 2008, and can be consulted, upon request, at the Returning Office.

As of August 29, a revision notice showing names on the electoral list or a notice of non-registration if no voter's name appears for a given address, will be sent to every address in Rosemère. Since your right to vote depends on it, please ensure, upon reception of this notice, that your name is entered and that your contact information is accurate. **If your name is not listed on the notice, it means that you are not entered on the electoral list.**

I am not entered on the electoral list

There is an error

A person is listed who should not be

An Electoral List Board of Revisors has been established to allow you to make the required corrections.

Requests for inclusion, correction or removal from the list must be presented to the Board of Revisors by the voter, the voter's spouse, a relative or a person living with the voter. A request for removal from the list can, exceptionally, be presented by any person entered in the same polling division as the one whose removal is requested.

When making a request, you must present two pieces of identification. The first of these must show your name and date of birth while the second must have your name and your address. In addition, you must provide the address of your previous residence.

The Board of Revisors will be located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, according to the following schedule:

- Saturday, September 6, from 10 a.m. to 1 p.m.
- Monday, September 8, from 2:30 p.m. to 5:30 p.m. and from 7 p.m. to 10 p.m.

L'exercice du droit de vote

Si, à la fin de la période de mises en candidature, il y a plus d'un candidat en lice aux postes de conseiller siège 1 ou de conseiller siège 3, il y aura une élection. La votation se déroulera alors comme suit :

Scrutin

Le dimanche 28 septembre 2008, de 10 h à 20 h
École Alpha, 334, rue de l'Académie, Rosemère

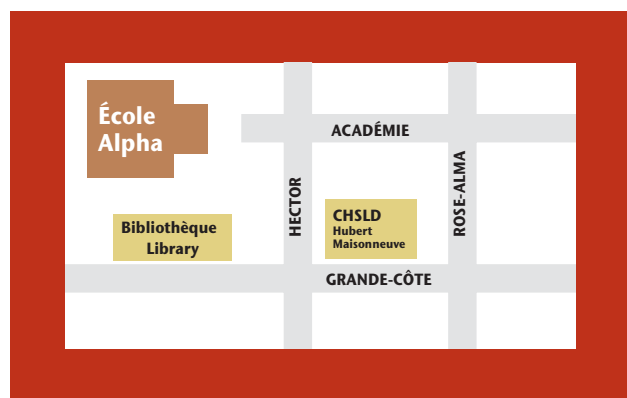
Vote par anticipation

Le dimanche 21 septembre 2008, de 12 h à 20 h
École Alpha, 334, rue de l'Académie, Rosemère

Qui peut voter par anticipation ?

Le vote par anticipation est une **mesure d'exception** et seules les personnes suivantes peuvent s'en prévaloir :

- tout membre du personnel électoral;
- toute personne handicapée;
- toute personne qui a des motifs de croire qu'elle sera absente ou incapable de voter le 28 septembre 2008.



Identification préalable

Pour pouvoir exercer son droit de vote, l'électeur doit établir son identité en présentant au scrutateur l'un ou l'autre des documents suivants :

- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien;
- son certificat de statut d'indien;
- sa carte d'identité des Forces armées canadiennes.

L'électeur qui n'aura pu établir son identité en présentant l'un de ces documents sera dirigé à une table de vérification où il devra démontrer son identité conformément à la loi.

Mode de votation

Contrairement aux deux dernières élections générales qui se sont déroulées à Rosemère, où des urnes électroniques avaient été utilisées pour l'enregistrement et la compilation du vote, la votation se fera cette fois-ci selon le mode traditionnel. Le bulletin de vote sera donc déposé dans une urne standard située à chaque section de vote et la compilation sera effectuée manuellement après la fermeture des bureaux de scrutin.

Ce changement est rendu nécessaire en vertu du Projet de loi 55 du gouvernement du Québec, sanctionné le 14 décembre 2006, lequel suspend les ententes autorisant les municipalités, dont la Ville de Rosemère, à utiliser les nouveaux mécanismes de votation.

L'annonce des résultats

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le 28 septembre 2008, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, au 100, rue Charbonneau, une fois le recensement des votes terminé. Le public désirant y assister sera admis à compter de 20 h 30.

Exercising the right to vote

If, following the period for the filing of nomination papers, there is more than one candidate for the position of Councillor Seat 1 or Councillor Seat 3, there will be an election. Voting will unfold as follows:

Voting

Sunday, September 28, 2008, from 10 a.m. to 8 p.m.
École Alpha, 334 Académie Street, Rosemère

Advance polls

Sunday, September 21, 2008, from noon to 8 p.m.
École Alpha, 334 Académie Street, Rosemère

Who can vote at the advance poll?

Voting prior to election day is an **exceptional measure** for the benefit of the following voters only:

- any member of election personnel
- any handicapped person
- any person who has reason to believe that he will be absent or unable to vote on September 28, 2008

Prior identification

In order to exercise his right to vote, the voter must confirm his identity by presenting one of the following documents to the Deputy Returning Officer:

- his medical insurance card issued by the *Régie de l'assurance maladie du Québec* (Québec Health Insurance Board)
- his plastic driver's permit or learner's permit issued by the *Société de l'assurance automobile du Québec* (Québec Automobile Insurance Board)
- his Canadian passport
- his Indian status card
- his Canadian Armed Forces card.

The voter who is unable to establish his identity by presenting one of the above-mentioned documents will be directed to a verification table where he will be required to prove his identity according to law.

Voting method

Unlike the two last general elections held in Rosemère, where electronic ballot boxes were used for registering and compiling votes, voting will be this time handled in a traditional manner. Ballots will therefore be deposited in a standard box located at each voting station, and votes will be tallied manually after polling stations close.

This change is required in the wake of the Government of Québec's Bill 55 adopted on December 14, 2006, which suspends agreements authorizing municipalities, including the Town of Rosemère, to use new voting methods.

Announcement of results

Election results will be announced by the Returning Officer on September 28, 2008, in the Council Room of Rosemère's Town Hall at 100 Charbonneau Street, once votes have been tallied. Members of the public wishing to attend will be admitted as of 8:30 p.m.



Les candidats à l'élection partielle

Qui peut être candidat ?

Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et qui réside de façon continue ou non à Rosemère depuis le 9 août 2007 peut se porter candidat.

Comment peut-on se présenter au poste de conseiller siège 1 ou de conseiller siège 3 ?

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de conseiller siège 1 ou siège 3 en produisant une déclaration écrite de candidature au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, entre le 15 août et le 5 septembre 2008 selon l'horaire suivant :

- **du 15 août au 4 septembre 2008 :**
du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h
le vendredi, de 8 h à 12 h ;
- **le vendredi 5 septembre 2008 :**
de 8 h à 16 h 30 sans interruption.

Les formulaires de déclaration de candidature seront disponibles au bureau du président d'élection à compter du 13 août 2008.

Les partis politiques doivent être autorisés par le Directeur général des élections du Québec préalablement au dépôt de toute déclaration de candidature.

Il est souhaitable que les candidats potentiels fixent à l'avance un rendez-vous avec le président d'élection pour la remise du dossier d'information préparatoire à la candidature ainsi que pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature.

Le financement et le contrôle des dépenses

Autorisation préalable

Pour solliciter des contributions, faire des dépenses ou contracter des emprunts, les partis politiques et les candidats indépendants doivent obtenir une autorisation du Directeur général des élections du Québec et nommer un agent et un représentant officiel conformément à la loi. Pour les candidats indépendants, le Directeur général des élections du Québec a délégué son autorité aux présidents d'élection.

Qui peut contribuer financièrement à la campagne électorale d'un candidat ou d'un parti politique et combien peut-on donner ?

Seuls les électeurs de la Ville de Rosemère peuvent verser des contributions en argent, rendre des services ou fournir des biens à titre gratuit à des fins politiques. Le total des contributions d'un électeur ne peut excéder, au cours d'une même année civile, la somme de 1 000 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Toute contribution supérieure à 100 \$ doit être faite par chèque ou par un autre mode de paiement signé par l'électeur conformément aux directives du Directeur général des élections du Québec. Un reçu doit être émis, quel que soit le montant de la contribution. Le représentant officiel du parti ou du candidat indépendant est responsable de la perception des contributions.

Le contrôle des dépenses électorales

L'agent officiel du parti ou du candidat indépendant est chargé du contrôle des dépenses électorales. Il est le seul à pouvoir contracter ou autoriser des dépenses électorales. Le montant de celles-ci est limité par la loi.

Renseignements additionnels

Pour obtenir plus de renseignements sur le financement et sur le contrôle des dépenses électorales, communiquez avec Mme Luce Jacques, trésorière de la Ville de Rosemère, au 450 621-3500 ou avec le Directeur général des élections du Québec au 1 888 353-2846.

By-election candidates

Who can be a candidate?

Any person who is eligible to be entered on the municipal electoral list and who has resided, continuously or not, in Rosemère since August 9, 2007, can be a candidate.

How can you become a candidate for the position of Councillor Seat 1 or Councillor Seat 3?

Any eligible person can become a candidate for the position of Councillor Seat 1 or Councillor Seat 3 by filing nomination papers with the Returning Officer, whose office is located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, between August 15 and September 5, 2008, during the following hours:

- **August 15 to September 4, 2008:**
Monday to Thursday, from 8:30 a.m. until noon and from 1 to 5 p.m.
Friday, from 8 a.m. until noon.
- **Friday, September 5, 2008:**
From 8 a.m. to 4:30 p.m., uninterrupted.

Nomination forms are available from the Returning Office as of August 13, 2008.

Political parties must be authorized by Québec's Chief Electoral Officer prior to the filing of any nomination papers.

Preferably, potential candidates should make an appointment with the Returning Officer to obtain the candidacy preparation information file as well as to officially file nomination papers.

Financing and spending controls

Prior authorization

In order to solicit contributions, incur expenses or take out loans, political parties and independent candidates must obtain the authorization of Québec's Chief Electoral Officer and appoint an official agent and representative in compliance with the law. In the case of independent candidates, Québec's Chief Electoral Officer has delegated his authority to Returning Officers.

Who can make a financial contribution to the election campaign of a candidate or political party, and how much can be contributed?

Only voters from the Town of Rosemère can make monetary contributions, provide services or supply free goods for political purposes. During a single calendar year, a voter's total contributions cannot exceed \$1,000 to each of the authorized parties and independent candidates. Any contribution above \$100 must be made by cheque or other payment mode authorized by Québec's Chief Electoral Officer. A receipt must be provided, regardless of the amount of the donation involved. The official representative of the party or independent candidate is responsible for receiving donations.

Electoral spending control

The official agent of the party or independent candidate is responsible for controlling electoral spending. He is the only one with the power to contract or authorize electoral expenditures. The amount of the latter is limited by law.

Additional information

For additional information on electoral financing and spending control, contact Luce Jacques, treasurer with the Town of Rosemère at 450 621-3500 or Québec's Chief Electoral Officer at 1 888 353-2846.

Dates importantes à retenir

❖ 9 AOÛT

Avis public d'élection
(Journaux locaux : *Nord Info* et *Le Courrier*;
pour le *North Shore News* – 16 août)

❖ 9 AOÛT

Avis public aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble ainsi qu'aux occupants uniques et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise concernant leur inscription sur la liste électorale
(Journaux locaux : *Nord Info* et *Le Courrier*;
pour le *North Shore News* – 16 août)

❖ DU 15 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE

Période pour produire une déclaration de candidature au bureau du président d'élection

❖ 27 AOÛT

Dépôt de la liste électorale municipale

❖ À COMPTER DU 29 AOÛT

Distribution des avis d'inscription ou d'absence d'inscription (avis de révision) sur la liste électorale

❖ 30 AOÛT

Avis public du dépôt et de la révision de la liste électorale
(Journaux locaux : *Nord Info*, *Le Courrier* et *North Shore News*)

❖ 6 ET 8 SEPTEMBRE

Révision de la liste électorale municipale par la Commission de révision

❖ 12 SEPTEMBRE

Entrée en vigueur de la liste électorale révisée

❖ 13 SEPTEMBRE

Avis public de tenue du scrutin
(Journaux locaux : *Nord Info*, *Le Courrier* et *North Shore News*)

❖ À COMPTER DU 15 SEPTEMBRE

Distribution des cartes de rappel

❖ 21 SEPTEMBRE

Vote par anticipation de 12 h à 20 h

❖ 28 SEPTEMBRE

Scrutin de 10 h à 20 h

Dates to remember

❖ AUGUST 9

Public election notice issued by the Returning Officer
(Local newspapers: *Nord Info* and *Le Courrier*;
for the *North Shore News* – August 16)

❖ AUGUST 9

Public notice to sole owners and undivided co-owners of an immovable as well as sole occupants or co-occupants of a business establishment regarding their entry on the electoral list
(Local newspapers: *Nord Info* and *Le Courrier*;
for the *North Shore News* – August 16)

❖ AUGUST 15 TO SEPTEMBER 5

Period for filing nomination papers with the office of the Returning Officer

❖ AUGUST 27

Publication of the municipal electoral list

❖ AS OF AUGUST 29

Distribution of notices of revision to the electoral list

❖ AUGUST 30

Public notice of the publication and revision of the electoral list
(Local newspapers: *Nord Info*, *Le Courrier* and *North Shore News*)

❖ SEPTEMBER 6 AND 8

Revision of the municipal electoral list by the Board of Revisors

❖ SEPTEMBER 12

Date when the revised electoral list goes into effect

❖ SEPTEMBER 13

Public notice of polling day
(Local newspapers: *Nord Info*, *Le Courrier* and *North Shore News*)

❖ AS OF SEPTEMBER 15

Distribution of reminders

❖ SEPTEMBER 21

Advance polls from noon until 8 p.m.

❖ SEPTEMBER 28

Polling stations open from 10 a.m. to 8 p.m.



Recrutement du personnel électoral

Nous procédons actuellement au recrutement du personnel électoral pour combler les postes suivants :

- scrutateur;
- secrétaire de bureau de vote;
- membre d'une table de vérification d'identité;
- préposé à l'accueil;
- préposé au stationnement.

Toute personne consciencieuse et impartiale, possédant une bonne maîtrise du français et de l'anglais parlés, peut compléter un formulaire de demande d'emploi dans le cadre de l'élection partielle 2008. Celui-ci est disponible au bureau du président d'élection et sur le site Internet de la Ville de Rosemère, à l'adresse www.ville.rosemere.qc.ca. Il doit être transmis à l'attention du président d'élection d'ici le 29 août prochain au :

100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1

Toute personne dont la candidature sera retenue devra prêter serment conformément à la loi et ne pourra, à partir de ce moment, se livrer à aucun travail de nature partisane pour un candidat ou pour un parti politique.

Questions?

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec le président d'élection, M. Patrick St-Amour, ou avec la secrétaire d'élection, Mme Magdaleine Frenette, au 450 621-3500.

Recruitment of electoral personnel

We are currently recruiting electoral personnel to fill the positions of:

- deputy returning officer
- poll clerk
- personnel for the identity verification table
- reception duties
- parking attendant.

Any reliable and impartial person with a good mastery of spoken French and English, can complete an employment application for the 2008 by-election. This form is available from the office of the Returning Officer or the Town of Rosemère's website at www.ville.rosemere.qc.ca. It must be forwarded to the attention of the Returning Officer by August 29, 2008 at the following address:

100 Charbonneau Street
Rosemère, Québec J7A 3W1

In compliance with the law, any person whose candidacy is retained will be required to take an oath and, from that point on, will be prevented from carrying out any work of a partisan nature on behalf of a candidate or political party.

Questions?

For additional information, please contact the Returning Officer, Mr. Patrick St-Amour or the election secretary, Mrs. Magdaleine Frenette, at 450 621-3500.



Rosemère Nouvelles est publié par la Ville de Rosemère et est distribué gratuitement dans tous les foyers. Dans certains cas, le masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Produit par le service des Communications

Directeur des Communications : Michel Girouard

Conception graphique : Cyclone Design Communications

Traduction : Marie-Andrée Gouin

Imprimerie : Impression BT

Distribution : Postes Canada

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec (Montréal)
Bibliothèque nationale du Canada (Ottawa)

Hôtel de ville
100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1

Horaires : du lundi au jeudi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h;
le vendredi, de 8 h à 12 h.

Tél. : 450 621-3500
Télec. : 450 621-7601

Courriel : info@ville.rosemere.qc.ca
www.ville.rosemere.qc.ca

Rosemère News is published by the Town of Rosemère and distributed free of charge to every household. In some instances, the masculine gender has been used for reading ease.

Produced by the Communication Department

Communications Director: Michel Girouard

Graphic design: Cyclone Design Communications

Translation: Marie-Andrée Gouin

Printing: Impression BT

Distribution: Canada Post

Legal deposit: Bibliothèque nationale du Québec (Montréal)
National Library of Canada (Ottawa)

Town Hall
100 Charbonneau Street
Rosemère, Québec, J7A 3W1

Schedule: Monday to Thursday,
from 8:30 a.m. to noon and 1 to 5 p.m.;
Friday, from 8 a.m. to noon.

Tel.: 450 621-3500
Fax: 450 621-7601

E-mail: info@ville.rosemere.qc.ca
www.ville.rosemere.qc.ca

Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé.

This newsletter is printed on recycled paper.

